# RAFP : Revalorisation des retraites additionnelles pour les fonctionnaires

ADMINISTRATIF | ENSEIGNANT | SANTÉ | TECHNIQUE

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION




**L'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a annoncé une revalorisation de 6,8 %, applicable à compter du 1er janvier 2024, pour les bénéficiaires du régime de Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), régime obligatoire réservé aux fonctionnaires.**

## RAFP : revalorisation de 6,8 %, applicable à compter du 1er janvier 2024, régime obligatoire réservé aux fonctionnaires.

Cette revalorisation est « *supérieure à l'inflation* » et elle est « *très favorable parmi celles des régimes de retraite obligatoires pour 2024* », explique l'ERAFP dans un communiqué publié à la suite de la réunion de son conseil d'administration du 8 février 2024. Cette revalorisation de la pension de retraite additionnelle concerne les fonctionnaires des trois versants (État, territorial et hospitalier). Cette hausse de 6,8% sera appliquée fin mars et la revalorisation étant rétroactive au 1er janvier 2024, « *les rattrapages seront effectués en mars et avril pour les mois déjà versés* ».

- **La RAFP est un régime obligatoire par points qui vient s'ajouter à la retraite de base des fonctionnaires. Elle est alimentée par les cotisations prélevées sur les primes et indemnités qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites de base,**

**calculées sur le seul traitement indiciaire.**

Dans le cadre de ce régime additionnel de retraite, les cotisations des fonctionnaires sont ainsi converties en points qui, au départ en retraite, donnent lieu à pension additionnelle. Dans le détail, la première des revalorisations qui vient d'être décidée concerne la valeur d'acquisition du point (augmentée de 4,8%) et qui passe de 1,34660 euro à 1,4112 euro. Cette valeur sert ainsi à calculer le nombre de points de retraite additionnelle à partir du montant des cotisation salariales et patronales du fonctionnaire, le tout divisé par cette valeur d'acquisition du point. Ainsi, à titre d'exemple, si le montant des cotisations d'un fonctionnaire est de 450 euros en 2024, alors celui-ci obtient 319 points (450/1,41120).

La **deuxième revalorisation** concerne **la valeur de service du point** qui permet de **calculer la pension de retraite complémentaire** qui varie en fonction du nombre de points accumulés au cours de la carrière. Cette valeur **augmente de 6,8% pour atteindre 0,05378 euro** contre 0,05036 euro précédemment.

Source : UNSA FP